



DÉPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT REDON
CANTON BAIN DE BRETAGNE

COMMUNE SAULNIÈRES (35)

PROCÈS-VERBAL DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jeudi 18 janvier 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie à 20 h 30, sous la présidence de **M. LE GUEHENNEC Laurent**, Maire.

Date de convocation : 12 janvier 2024.

Étaient présents : MM. LE GUEHENNEC Laurent, LEBEAU Christine, ESNAULT Jean-Luc, DENIEL Franck, VALOIS Dominique, ANTIN Séverine, LEFEBVRE Angélique, BABIN-TOUBA Ludovic, CONAND Cathel.

Absent(s) excusé(s) : Mme JOURDAN Anne-Sophie (pouvoir à M. DENIEL Franck)

Absent : M. PHELIPPE Joseph, BARRE Bruno (pouvoir à Mme ANTIN Séverine), CIEKAWY Ombeline (pouvoir à Mme ANTIN Séverine), GOUVERNEUR Gilles, BITAULD Fabienne (pouvoir à Mme LEFEBVRE Angélique).

Secrétaire de séance : Mme ANTIN Séverine est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 6 décembre 2023

La séance et le procès-verbal du secrétaire de séance sont approuvés à l'unanimité.

2024001 | Finances : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

EXEMPLE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif antérieur = 100 000 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 000 €, soit 25% de 100 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Dépenses d'équipement inscrites au BP COMMUNE 2023 : 2 267 109. 67 €
25 % maximum de ce montant à affecter = 566 777.42 €.

Sur le budget de la commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de débloquer des crédits pour plusieurs opérations, lesquelles seront réalisées avant le vote du budget :

- Opération 21 Salles et locaux communaux : 4000 € à affecter en plus des 18 808 € de RAR (dalle de béton pour le local des associations) ;
- Opération 22 Voirie Communale : 1000 € à affecter en plus des 332 € de RAR (massif pour panneau lumineux) ;
- Opération 23 Equipement communal : 30 000 € à affecter (robot tondeuse, achat du terrain frappé d'emplacement réservé pour équipements collectifs) ;
- Opération 36 Grenier à Sel : 40 000 € à affecter en plus de 9 718 € de RAR (factures restantes du Grenier à Sel avec révisions et avenants imprévus) ;

Soit 75 000 € d'affectés sur 566 772. 42 € possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

2024002 | Ressources humaines : Délibération de recours au bénévolat

Monsieur le Maire présente ce point à l'ordre du jour.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Pour assurer le fonctionnement des services, il envisage de faire appel, notamment, à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer les missions suivantes :

- service périscolaire de la cantine et du ménage si impossibilité de trouver un remplaçant dans l'urgence ;
- accompagnement scolaire ;
- bénévolat à l'église ;

- bénévolat à la bibliothèque ;
- tout autre mission de service public communal susceptible de pouvoir accueillir un bénévole.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **fait recours au bénévolat dans le cadre proposé par M. le Maire.**

2024003 | Intercommunalité : avenant à la convention de fonctionnement des bibliothèques

Monsieur le Maire présente un avenant de prorogation d'un an de la convention citée en objet, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, **d'adopter cette prorogation d'un an.**

Décisions du maire au titre des délégations du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 012401 : Monsieur le Maire a signé plusieurs devis dans le cadre de sa délégation de signature :

- Achat du robot tondeuse auprès de l'entreprise JANZE MOTOCULTURE pour un montant de 10 198 € TTC, conformément à la délégation de signature donnée par la délibération 2023074 ;
- Réparation du moteur des cloches de l'église, auprès de l'entreprise MACE ENTREPRISES, pour un montant de 2 852, 82 € TTC ;
- Division des parcelles ZK 157 et ZK 158 auprès du géomètre EGUIMOS pour un montant de 1077 € TTC ;
- Division de la parcelle AA238 auprès du géomètre EGUIMOS pour un montant de 900 € TTC ;

Décision 012402 : L'exécutif a lancé la consultation adaptée avec publicité auprès des entreprises pour la construction du terrain de FOOT 5.

Décision 012403 : M. le Maire a octroyé une concession trentenaire au columbarium à M. Dominique G.

Informations et questions diverses

M. Adrien G, le Secrétaire Général, fait un point sur la loi 3DS et l'obligation de certifier les adresses. Une tournée spéciale de relevé des numéros d'adresse va être organisée.

M. LEFEBVRE Angélique se demande si la commune, dans le cadre du CCAS, a la compétence pour aider les habitants en difficulté de paiement.

Monsieur le Maire évoque l'organisation des commissions. Il propose qu'elles se réunissent davantage et plus régulièrement. M. BABIN-TOUBA Ludovic propose un planning. D'autres élus envisagent des réunions par thématique.

Monsieur le Maire fait un point sur le projet du lotissement. Les banques vont être sollicitées pour le financement. Les élus discutent de la mauvaise conjoncture concernant les ventes de terrains de lotissement.

M. VALOIS Dominique demande quand la prime de pouvoir d'achat sera votée.
Monsieur le Maire enverra le projet de délibération au CST pour qu'il soit voté au
Conseil Municipal de février.

Arrêté le 29 février 2024

Signature du Maire

The image shows a handwritten signature in black ink to the left of a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE de SAULNIÈRES" at the top and "MAYENNE" at the bottom, with two stars on either side.

Signature du secrétaire de séance
Mme ANTIN Séverine

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal base line.